



Commune de Grandcamp-Maisy

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Membres présents :

Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur Christophe LE GALLO, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Françoise BOULARD, Monsieur Philippe LE BRETON, Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Monsieur Chérif ELBACHIR, Monsieur Emmanuel CHARDON, Madame Florence BRUNET, Monsieur François BENFEGHOUL, Monsieur Thierry DIDIER, Madame Geneviève SAURY, Monsieur Bruno SALAÜN.

Membres excusés donnant pouvoir :

Madame Cindy LESUEUR donne pouvoir à Madame Florence BRUNET, Madame Marie-Claude JOLY donne procuration à Monsieur Christophe LE GALLO.

Membres excusés :

Madame Clara GANCEL et Monsieur Clément HUE.

Le conseil municipal, légalement convoqué le cinq mai deux mille vingt-six s'est réuni le vingt-neuf mai deux mille vingt-six à 19h05 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

Dans le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026, monsieur LELAIDIER souhaite apporter une modification à la phrase « Monsieur BENFEGHOUL souhaite que soient précisées le fait que Monsieur LELAIDIER avait indiqué que la prise en charge de travaux par le club de tennis sur la salle de tennis faisait l'objet d'une convention ».

La modification : écrire « Si des travaux sont programmés ça pourrait faire l'objet d'une convention » et non « faisait l'objet d'une convention »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

☐ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

2. ROLE DE LA GENDARMERIE DANS LE SECTEUR

Monsieur le Maire accueille le Major VINCENT et l'Adjudant-Chef LEPAINTEUR pour une présentation du « pack sécurité », recapitulant le rôle de la Gendarmerie au sein des Communes. Cette présentation rappelle les moyens mis en place pour la sécurité des administrés, ainsi que la relation gendarmes/élus.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

☐ **PREND ACTE** du rôle de la gendarmerie dans le secteur

3. APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES COMMUNALES

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Grandcamp-Maisy présenté ;

Considérant que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Grandcamp-Maisy tels qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le projet de zonage des eaux pluviales communal approuvé sera soumis à enquête publique, puis fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal avant sa mise en application.

Isigny Omaha Intercom est le coordinateur du groupement d'études qui a permis la réalisation du projet de zonage des eaux pluviales. Comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement et dans un souci de mutualisation des coûts, Isigny Omaha Intercom peut également être désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation d'une enquête publique commune relative au zonage des eaux pluviales, puis d'en centraliser les résultats.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'Environnement, le projet de zonage approuvé doit au préalable être adressés à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et doit être jointe au dossier d'enquête publique. Comme l'enquête publique, cette demande d'examen au Cas par Cas sera portée par Isigny Omaha Intercom en cohérence avec l'organisation de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité,

- ☐ **Décide** de reporter le dossier lors d'un prochain conseil municipal et demande qu'une réunion soit organisée avec éventuellement une présentation par Isigny Omaha Intercom pour bien comprendre celui-ci avant de prendre une décision.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCES AU FICHIER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1% patronal, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif bi départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- 1 - d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- 2 - d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- 3 - de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- 4 - d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L441-2-1 et R441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Considérant que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **DÉCIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,
- ☐ **DÉCIDE** de signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,
- ☐ **DÉCIDE** de signer la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique,
- ☐ **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

5. DÉSIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de procéder à l'élection des grands électeurs. Conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT, pour la commune de Grandcamp-Maisy, il y a 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, conformément à l'article L. 289 du Code Electoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Monsieur le Maire indique que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée,
- Les noms, prénoms, sexes, domiciles, dates et lieux de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les militaires en position d'activité ne peuvent pas être désignés délégués ou suppléants.

Election des délégués :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

Elections des suppléants :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des résultats des candidats élus. Il détermine également le quotient électoral utilisé pour la désignation des délégués dans les communes de plus de 1000 habitants.

Déroulement du vote :

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune.

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une liste de candidats, il demande s'il y en a d'autres.

Après les opérations de dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : 16 voix

Mr TUVÉE Benoît (Titulaire)

Mme BOULARD Françoise (Titulaire)

Mr BENFEGHOUL François (Titulaire)

Mme SAURY Geneviève (Titulaire)

Mr LE GALLO Christophe (Titulaire)

Mme ROSOUX Maryvonne (Suppléante)
Mr DIDIER Thierry (Suppléant)
Mme LESUEUR Cindy (Suppléante)

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE DE STATIONNEMENTS POUR L'ÉCOLE DE VOILE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de signer une convention avec IOI dans le but d'acter l'utilisation par l'école de voile d'un ensemble de places de stationnement pour permettre de stationner les bateaux lors de la saison.

L'espace concerné est un ensemble initial de 13 places de stationnements (identifiable par un revêtement béton désactivé de couleur claire) correspondant à 12 places effectives, auquel vient s'ajouter un espace de 2 places de stationnement sur le quai pour compenser l'espace perdu du fait de la création de la bouche d'engouffrement empêchant la stagnation de l'eau lors des épisodes de fortes marées, qui fait perdre de l'espace de stationnement et de manœuvre pour l'École de Voile. Le nombre de places de stationnement effectives laissées à l'usage de l'École de voile intercommunal est donc de 14 places.

La convention jointe en annexe prend effet dès l'année 2026 et la mise à disposition des places de stationnement se fera à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'usage de stationnements pour l'école de voile intercommunale avec Isigny Omaha Intercom

7. FIXATION DES TARIFS POUR LES PLACES DE PARKING BATEAUX – QUAI CRAMPON

Monsieur LELAIDIER informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des places de parking bateaux quai Crampon pour la période estivale.

Il est proposé, pour la période du 15 juin au 15 septembre, les tarifs suivants :

- 100 € pour 2 mois consécutifs,
- 60 € pour un mois,
- 40 € pour 2 semaines consécutives.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances en date du 05/06/2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **DECIDE** de fixer les tarifs pour les places de parking bateaux du Quai Crampon de la manière suivante :
- 100 € pour 2 mois consécutifs,
 - 60 € pour un mois,
 - 40 € pour 2 semaines consécutives.

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH-RU

Isigny-Omaha-Intercom a lancé, début 2023, une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'identifier les principaux enjeux de l'habitat privé dans le but de définir une stratégie d'intervention adaptée aux problématiques du territoire.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, programme d'État dont 5 communes du territoire sont lauréates : Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy, Le Molay-Littry, Isigny-sur-Mer et Trévières.

À l'issue de cette étude, qui a permis de mettre en lumière les différents enjeux sur le territoire et surtout la situation de l'habitat privé dans ces communes, 3 d'entre elles (citées précédemment) ont été retenues pour intégrer le dispositif OPAH-RU (Renouvellement Urbain) qui permet notamment d'actionner davantage de leviers afin de résorber la vacance de certains logements.

Ce dispositif, qui s'inscrit sur un périmètre préalablement défini lors de l'étude pré-opérationnelle, permet à l'intercommunalité, mais également aux communes concernées, d'abonder avec des aides à la rénovation pour les propriétaires occupants et bailleurs, sur des thématiques telles que l'aide à la réalisation de travaux lourds, le maintien à domicile ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

Malgré la fin du dispositif OPAH au 1er septembre 2024, le lancement du Pacte Territorial au 1er janvier 2025 a permis de poursuivre le travail mené jusqu'ici avec les différents partenaires, afin de mettre en place les OPAH-RU pour les communes concernées au 1er janvier 2026.

Le desserrement des ménages, l'accès et le maintien au logement des ménages précaires, ou encore la prise en compte du vieillissement démographique induit également une prise en compte de la qualité du patrimoine ancien. S'il n'y a pas de tension entre l'offre et la demande (privé ou social), les besoins d'amélioration du parc de logements sont importants pour maintenir l'attractivité de cette offre. Au-delà de l'accueil de nouveaux ménages, les habitants déjà résidents ne disposent pas toujours de revenus suffisants pour améliorer durablement leur logement.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU concerne 3 communes : Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer.

Les champs d'intervention sont les suivants : parc privé, propriétaires bailleurs ou occupants selon les revenus.

Les périmètres d'intervention pour la Ville de Grandcamp-Maisy est repris dans le plan en annexe.

Monsieur le Maire décrit l'opération et ses objectifs :

Les problématiques mises en évidence au cours de l'étude pré-opérationnelle ont conduit l'intercommunalité de d'Isigny-Omaha-Intercom, l'Anah et l'Etat à retenir le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) afin de mettre en œuvre des actions permettant de traiter les enjeux identifiés et d'atteindre les objectifs fixés pour chacun d'entre eux :

Traiter prioritairement les situations d'inconfort et de mal logement et agir sur le parc dégradé ou très dégradé

- Inciter les propriétaires à mettre leur logement aux normes de salubrité et de sécurité
- Mettre en place un partenariat avec les différents services concernés pour un repérage puis un traitement des situations de mal logement les plus urgentes.

Diminuer la vacance et remettre sur le marché des logements de qualité

- Inciter les propriétaires bailleurs à proposer des biens actuellement hors-marché en favorisant la réalisation de travaux
- Accompagner des propriétaires à la remise en location de biens hors-marché en raison de situation de blocage (Dissociation de baux ...)

Améliorer le confort thermique des logements afin de lutter contre la précarité énergétique

- Traiter les passoires énergétiques et les logements énergivores
- Inciter aux économies d'énergie et à la maîtrise des charges
- Favoriser l'utilisation d'éco matériaux et des énergies renouvelables

Adapter les logements au vieillissement et/ou au handicap afin de favoriser le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie

- Mettre en place le dispositif de conseil et d'information auprès des propriétaires concernés, en lien avec les différents intervenants du terrain
- Favoriser la réalisation de travaux d'économie d'énergie en parallèle aux travaux d'adaptation lorsque cela est possible et nécessaire
- Préconiser des travaux d'adaptation afin d'améliorer l'accessibilité des logements de la reconstruction situés au-dessus des commerces

Améliorer le parc locatif afin de le rendre plus attractif et de l'adapter aux besoins des ménages

- Mettre sur le marché une offre de logements adaptés au profil des locataires potentiels
- Améliorer le confort des logements locatifs privés
- Créer une nouvelle offre de logement en investissant les combles du bâti de la reconstruction

Favoriser la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale du territoire

- Préserver les qualités architecturales du patrimoine bâti
- Accompagner les propriétaires dans des projets de réhabilitation de qualité

L'aide complémentaire portée par la commune de Grandcamp-Maisy sera de 26 000 € sur 5 ans répartie de la manière suivante sur 5 ans :

- Logements indignes ou très dégradés	:	20 000 €,
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques	:	6 000 €,

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle, qui a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements en matière d'habitat et préconisant la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

CONSIDERANT les objectifs à atteindre dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, 16 votes pour et une abstention (François BENFEGHOUL)**

- ☐ **Approuve** la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain – 3 Communes » ci-annexée à la présente délibération qui décrit le périmètre, le programme sur 5 ans, les actions et les budgets prévisionnels qui en découlent, sous réserve des dernières modifications formulées par les partenaires financiers ;
- ☐ **Décide d'inscrire** au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour la durée de l'opération selon les modalités décrites dans la convention ;
- ☐ **Autorise** le lancement d'une consultation pour désigner le prestataire qui sera en charge de la mise en œuvre opérationnelle de cette OPAH-RU ;
- ☐ **Autorise Monsieur le Maire** ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur LELAIDIER rappelle aux élus que le Compte Financier Unique a été voté le 24 février 2026 de même que l'affectation des résultats 2025.

Monsieur LELAIDIER rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2025 le conseil municipal a voté la dissolution du budget annexe « logements communaux ». Cette dissolution entraîne de principe une reprise des résultats du budget annexe 2025 vers le budget principal.

Par erreur matérielle, le résultat du budget annexe « logements communaux » n'a pas été reporté aux résultats du budget principal 2025. Il convient donc de rapporter la délibération en date du 24 février 2026 et de corriger les montants de l'affectation des résultats 2025.

Monsieur François BENFEGHOUL remarque une inversion de chiffre entre le tableau et l'énoncé, pour l'excédent capitalisé du budget annexe camping-cars. Cette erreur a été corrigée expressément par Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Au vu des résultats et après prise en compte des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, il est proposé de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Budget principal (avec reprise budget logements communaux) :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 :		2 226 892,51 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	749 565,36 €
Excédent de fonctionnement reporté :	002	1 477 327,15 €
Déficit antérieur :	001	-309 829,65 €

Budget annexe aire camping-cars :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 :		35 115,95 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	2 691,58 €
Excédent de fonctionnement reporté :	002	32 424,38 €
Excédent antérieur :	001	808,42 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

- ☐ **Décide de rapporter** la délibération sur l'affectation des résultats en date du 24 février 2026.
- ☐ **Décide pour le budget principal :**
 - D'affecter la somme de 749 565,36 € en 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.
 - Reporter la somme de 1 477 327,15 € en 002 Excédent de fonctionnement reporté.
 - Reporter la somme de 309 829,65 € en 001 Déficit antérieur
- ☐ **Décide pour le budget annexe aire de camping-cars :**
 - D'affecter la somme de 2 691,58 € en 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.
 - Reporter la somme de 32 424,38 € en 002 Excédent de fonctionnement reporté.
 - Reporter la somme de 808,42 € en 001 Excédent antérieur.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS

Monsieur le maire informe les élus que suite à la création de nouvelles associations sur la commune et au complément de certains dossiers par d'autres associations, il conviendrait de délibérer en complément de la délibération en date du 21 avril 2026. Monsieur le Maire précise également qu'une subvention exceptionnelle est proposée afin d'aider le club de pétanque suite au cambriolage subi par leur local ces derniers jours.

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

	Subvention exceptionnelle
Les petites bulles bleues	600 €
MAM'Use moi	1 500 €

Grandcamp Fishing Club	500 €
Côtés Terre et Mer	1 000 €
Pétanque	500 €

Le conseil municipal,
 Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2026,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Après vote à main levée, à l'unanimité**

- ☐ **Valide** le tableau d'attribution de subventions présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2026.
- ☐ **Décide d'inscrire** les fonds nécessaires au budget 2026.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PHOENIX France POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION RUE DU FORT SAMSON (STATION d'EPURATION)

Monsieur LE BRETON informe le Conseil municipal que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France Infrastructures.

Phoenix France Infrastructures gère notamment l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées.

La société Phoenix France Infrastructures envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur une parcelle communale située 19 RUE DU FORT SAMSON 14450 GRANDCAMP MAISY, cadastrée AM n°33 pour une surface de 45 m².

Le montant du loyer annuel est de 5 000 € Nets et ce pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement.

La redevance fera l'objet d'une variation à la hausse de 1,5 % chaque année à la date d'anniversaire de la facturation de la Convention. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

Monsieur François BENFEGHOUL demande plus d'explications sur la zone de couverture, avec une carte fournie par l'opérateur pour préciser la zone.

Monsieur EL BACHIR explique que ce document est généralement fourni par les prestataires.

Monsieur LE BRETON informe les élus que ce document est fourni par BOUYGUES mais pas par ORANGE.

Monsieur François BENFEGHOUL trouve que le montant de 5 000 € n'est pas suffisant et fait référence au conseil municipal du mois de février en précisant que Mme AIMARD avait indiqué que l'obtention d'un montant de 10 000 € était possible.

Monsieur François BENFEGHOUL informe qu'après des recherches l'installation d'une antenne sûr un château d'eau est possible.

Monsieur François BENFEGHOUL informe que ce dossier aurait dû passer en commission travaux pour étude avant toutes décisions en conseil municipal, c'est le rôle de cette dernière. Il précise également que ses précédentes questions étaient restées sans réponse.

Monsieur LE BRETON répond aux questions de M. BENFEGHOUL dans la continuité de l'exposé de ce point.

Monsieur le Maire souligne les bonnes démarches réalisées par Monsieur LE BRETON dans ce dossier, constituant une première étape d'amélioration, et prend en compte les diverses remarques.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, 13 votes pour, 1 vote contre (François BENFEGHOUL) et 3 abstentions (Geneviève SAURY, Thierry DIDIER et Bruno SALAUN)

- ☐ **Adopte** l'implantation d'une antenne-relais sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n°33,
- ☐ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOTEM France POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION AVENUE DU COLONEL COURSON (STADE DE FOOTBALL)

Monsieur LE BRETON informe le Conseil municipal que, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et afin d'assurer ses obligations de couverture du territoire, la société ORANGE souhaite procéder à l'implantation d'équipements techniques de radiotéléphonie mobile.

La société ORANGE a confié à la société TOTEM FRANCE la gestion et la commercialisation de ses infrastructures passives, dites « points hauts ». La société TOTEM FRANCE a notamment pour objet l'étude, la conception, la construction, la gestion, l'entretien et la commercialisation d'infrastructures destinées à accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques.

Dans ce cadre, la société TOTEM FRANCE sollicite la commune afin d'implanter une antenne-relais sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AW n°1, située 70 avenue du Colonel Courson à GRANDCAMP-MAISY (14450), pour une emprise d'environ 111 m².

Le projet ferait l'objet d'une convention d'occupation portant sur :

- Une durée initiale de douze (12) ans ;

- Un loyer annuel de cinq mille euros nets (5 000 €) ;
- Une reconduction tacite par périodes successives de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant l'échéance ;
- Une revalorisation annuelle automatique de la redevance de 1,5 % à compter de chaque date anniversaire de la convention.

Monsieur François BENFEGHOUL demande plus d'explications sur la zone de couverture, avec une carte fournie par l'opérateur pour préciser la zone.

Monsieur EL BACHIR explique que ce document est généralement fourni par les prestataires.

Monsieur LE BRETON informe les élus que ce document est fourni par BOUYGUES mais pas par ORANGE.

Monsieur François BENFEGHOUL trouve que le montant de 5 000 € n'est pas suffisant et fait référence au conseil municipal du mois de février en précisant que Mme AIMARD avait indiqué que l'obtention d'un montant de 10 000 € était possible.

Monsieur François BENFEGHOUL informe qu'après des recherches l'installation d'une antenne sûr un château d'eau est possible.

Monsieur François BENFEGHOUL informe que ce dossier aurait dû passer en commission travaux pour étude avant toutes décisions en conseil municipal, c'est le rôle de cette dernière. Il précise également que ses précédentes questions étaient restées sans réponse.

Monsieur LE BRETON répond aux questions de M. BENFEGHOUL dans la continuité de l'exposé de ce point.

Monsieur le Maire souligne les bonnes démarches réalisées par Monsieur LE BRETON dans ce dossier, constituant une première étape d'amélioration, et prend en compte les diverses remarques.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, 13 votes pour, 1 vote contre (François BENFEGHOUL) et 3 abstentions (Geneviève SAURY, Thierry DIDIER et Bruno SALAUN)

- ☐ **Approuve** l'implantation d'une antenne-relais sur une partie de la parcelle cadastrée section AW n°1
- ☐ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

13. MOTION RELATIVE A L'EGLISE SAINT-MALO DE LÉTANVILLE

L'église St Malo de Létanville est située sur la Commune de Grandcamp-Maisy à proximité du Hameau Poix.

L'édifice qui date du 13^{ème} siècle, pour sa partie la plus ancienne, est inscrit au patrimoine des monuments historiques depuis 1959. Il s'agit du seul édifice public de la commune protégé et il représente un intérêt touristique évident.

Le mobilier sacré situé à l'intérieur est classé aux monuments historiques.

L'association des Amis de l'église St Malo de Létanville a été créée, en 2001, avec le but de restaurer l'église. Cet édifice religieux, toujours consacré, est la propriété de la Commune.

Un audit patrimonial a été réalisé en 2017 par l'architecte du patrimoine François POUGHEOL. Cet audit a été actualisé en 2021 dans l'optique de trouver des financements. Malgré le financement de la première tranche sans participation de la Commune, la municipalité précédente n'a pas accepté de poursuivre le projet.

Le Maire de Grandcamp-Maisy est président de l'association depuis décembre 2024 et souhaite trouver un remplaçant. Il convient de questionner le conseil municipal sur son soutien au projet de restauration de l'édifice et à la reprise d'études techniques et financières.

Monsieur François BENFEGHOUL s'inquiète des répercussions budgétaires pour la Commune, et souhaiterait s'assurer que cette délibération ne vaut pas engagement financier.

Madame Geneviève SAURY, membre de l'association, fait part de son désir de se retirer du vote. Elle précise également que l'architecte contacté précédemment par l'association avait précisé que les travaux pouvaient être réalisés par tranches, au fil du temps.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, 14 votes pour, 2 abstentions (Mr Thierry DIDIER et Mme Maryvonne ROSOUX). Mme Geneviève SAURY s'est retirée du vote.**

☐ **Approuve** le principe de soutenir un projet à venir de restauration de l'église Saint Malo.

14. REORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

Passage des bureaux de vote n°1 et 2 en A et B avec un classement par ordre alphabétique au nom de naissance.

Bureau A de la lettre A à la lettre K cela représente 703 électeurs

Bureau B de la lettre L à la lettre Z cela représente 761 électeurs

Mr Jérôme LELAIDIER se questionne sur le caractère urgent de ce changement et l'impact de ce dernier sur le travail de l'agent en charge des élections.

Mr François BENFEGHOUL demande la liste des courriers qui ont été envoyées lors de l'adressage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, 16 votes pour et une abstention (Françoise BOULARD)**

- ☐ **Approuve** le changement d'appellation des bureaux de vote et le classement par ordre alphabétique au nom de naissance.
- ☐ **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en application.

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BENFEGHOUL se questionne sur le rôle des délégués suppléants du SIAEP Grandcamp-Géfosse.

Monsieur LELAIDIER, Président, rappelle les rôles alloués aux suppléants, à savoir prendre la place des délégués titulaires en cas d'absence.

Monsieur BENFEGHOUL aimerait que ces suppléants soient associés rapidement aux réunions afin qu'ils soient pleinement opérationnels en cas d'absence d'un titulaire.

Monsieur BENFEGHOUL s'interroge également sur les statuts du SIAEP, alertant sur le droit de nommer un(e) vice-président(e) et le rôle d'un pouvoir dans un syndicat composé de suppléant.

Mme Genevière SAURY demande à quel moment seront nettoyés les cimetières de la commune. Madame BOULARD informe le Conseil Municipal que les cimetières seront entretenus la semaine 23 pour Grandcamp et la semaine 24 pour les cimetières de la Paix et Maisy.

Monsieur le Maire remercie l'engagement des bénévoles pour la campagne de fleurissement au sein de la Commune.

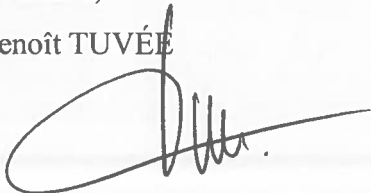
Monsieur le Maire communique l'agenda suivant :

- 10 juin 2026 à 17 heures : inauguration du salon de thé « Liber'Tea »
- 3 août 2026 : arrivée de M. HONDRAT, nouveau DGS de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Benoît TUVÉE



La secrétaire de séance,

Jérôme LELAIDIER

